

Liste des documents à remettre impérativement
au BUREAU DES ADMISSIONS lors de la confirmation de la réservation de la chambre
OU par MAIL si la réservation a été faite via le portail internet :

- Livret de famille ou acte de naissance ou justificatif de l'autorité parentale
- Pièce d'identité des titulaires de l'autorité parentale
- Autorisation d'hospitalisation d'un mineur
- Autorisation d'opérer d'un mineur (**ce document**)
- Mineur émancipé : justificatifs du juge des tutelles
- Si autorité parentale non exercée en commun : apportez un document prouvant que vous détenez seul l'autorité parentale (copie du jugement, livret de famille).

Si l'un des documents demandés est manquant, l'acte médical envisagé ne pourra pas être réalisé.

Si lors de la réservation un de ces documents est manquant, il devra être envoyé par courrier ou par mail, dans les 72 heures, à l'adresse ci-contre:



HÔPITAL PRIVE SAINT MARTIN – Service des Réservations
18 rue des Roquemonts - 14050 CAEN Cedex 4

Email : reser.smc@ramsaysante.fr

AUTORISATION D'OPÉRER D'UN MINEUR

Ce document est valable 3 mois

Après avoir échangé avec le Docteur _____ et reçu une information sur les bénéfices et risques potentiels,

nous soussignés, **Titulaire de l'autorité parentale n°1 :**

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Titulaire de l'autorité parentale n°2 :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

déclarons autoriser l'intervention suivante : _____,

programmée le : | | | **2** | |

ainsi que tout acte non prévu que le praticien estimerait nécessaire en cours d'intervention effectuée soit sous anesthésie locale, locorégionale, générale ou sous sédation, sur le patient mineur nommé ci-après :

Patient mineur :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Fait à _____, le | | | **2** | |

Signature

Titulaire de l'autorité parentale n°1 :

Signature

Titulaire de l'autorité parentale n°2 :

Signature OBLIGATOIRE des 2 titulaires de l'autorité parentale

Pour les admissions en urgence : Cochez ici si 1 seul des titulaires de l'autorité parentale est présent